

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis relatif à la mise en application Décision**

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité

### *Personnes-ressources :*

Jeff Kehoe  
Vice-président à la mise en application  
416 943-6996  
[jkehoe@iiroc.ca](mailto:jkehoe@iiroc.ca)

Connie Craddock  
Vice présidente aux affaires publiques  
416.943.5870  
[ccraddock@iiroc.ca](mailto:ccraddock@iiroc.ca)

**10-0217**  
**Le 12 août 2010**

## **AFFAIRE Dirk Christian Lohrisch – Discipline**

### **SOMMAIRE**

À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 20 avril 2010, à Vancouver (Colombie-Britannique), une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a jugé que Dirk Christian Lohrisch a eu une conduite inconvenante et préjudiciable aux intérêts du public du fait des agissements suivants :

- (a) il a présenté au Service de l'inscription de l'ACCOVAM (devenue partie de l'OCRCVM) un formulaire « Modification des renseignements relatifs à l'inscription » qui était trompeur au sujet de sa formation;
- (b) il a présenté ou fait présenter un document qu'il avait falsifié ou fait falsifier dans l'intention que l'OCRCVM le considère comme le document original;
- (c) il a tenté de faire obstacle à l'enquête du personnel de l'OCRCVM sur sa conduite ou d'entraver cette enquête, en ne donnant pas des réponses véridiques ou complètes au personnel au sujet de la conduite exposée ci-dessus.



Après une audience sur les sanctions distincte, tenue le 27 mai 2010, la formation d’instruction a imposé à M. Lohrisch les sanctions suivantes :

- (a) une interdiction permanente d’autorisation à un titre quelconque;
- (b) une amende de 40 000 \$.

La formation d’instruction l’a aussi condamné à payer une somme de 27 000 \$ au titre des frais.

L’OCRCVM a ouvert officiellement l’enquête sur la conduite de l’intimé le 6 juillet 2009. Les contraventions se sont produites lorsque l’intimé était représentant inscrit au siège social, situé au 609, rue Granville, à Vancouver, de Financière Canaccord Ltée. M. Lohrisch n’est plus une personne inscrite auprès d’un courtier réglementé par l’OCRCVM.

La formation d’instruction a rendu sa décision et ses motifs sur la responsabilité et sur les sanctions le 21 juillet 2009. On peut consulter la décision et les motifs de la formation d’instruction à

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=FCD3AC10D08245869AA0D8FC0AB7F4A9&Language=fr>